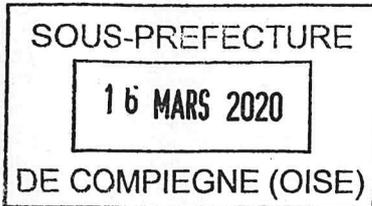


Nombre de membres :

- du Conseil Municipal : 15
- présents : 11
- votants : 13



L'an deux mille vingt, le neuf Mars, le Conseil Municipal dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 18h30 sous la présidence de M. Laurent MAROT, Maire.

Date de convocation : 29 Février. Affichage : 29 Février.

PRESENTS : Mmes Sophie LEROUX, Corinne DUTRIAUX, Catherine DUCHEMIN, Céline PRIGENT, Dominique DESCHAMPS.

MM. Laurent MAROT, Louis ACONIN, Jacques LEVASSEUR, José THIEBAUT, Eric BRIESMALIEN, Bernard HOUYVET.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Aurore PELLIEU, ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN, M. Philippe LANOIS, ayant donné pouvoir à M. José THIEBAUT, Mme Séverine LEGER, M. Frédéric BRIESMALIEN.

ABSENT(S) :

Secrétaire de séance : Mme Sophie LEROUX.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire,

- rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a été menée,
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45 à L.153-48 (articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, et L.123-13-1 et L.123-13-3 du code de l'urbanisme jusqu'en décembre 2015)

Vu la délibération municipale en date du 25/11/2019 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU mis à disposition du public du 02/01/2020 au 04/02/2020 et vu le registre ouvert à cet effet sur lequel aucune n'a été formulée

L'émargé

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant, diffusé dans le département :
- Oise Hebdo.
- le PLU modifié ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

La présente délibération du Conseil Municipal deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, notamment dès lors que le territoire est couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé

Copie de cette délibération, accompagné du dossier de modification simplifiée du P.L.U. qui lui est annexé, sera adressée :

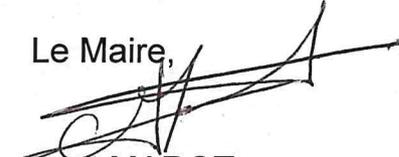
- à M. le Préfet de l'Oise
- à M. le Sous-Préfet de Compiègne
- à M. le Directeur Départemental des Territoires

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme**

Lassigny, le 12 MARS 2019



Le Maire,


Laurent MAROT

